

## FOIRE DE PRINTEMPS & MARCHÉ BIO Dimanche 20 mai 2018

À transmettre à la mairie de Puget-Ville avant le 14 mai 2018. **Inscrivez-vous vite : nombre de places limitées.**

**NOM DE L'ENTREPRISE :** .....

**NOM DU RESPONSABLE :** .....

**REPRÉSENTÉ LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT PAR :** .....

**DOMAINE D'ACTIVITÉ :** .....

**NUMÉRO DE SIRET :** .....

**NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :** .....

**ADRESSE :** .....

**TÉL :** .....

**MAIL :** .....

**SITE INTERNET :** .....

---

**DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE**

--

**FICHE DES BESOINS :**

**Dimension de votre stand (en mètre) :** Largeur =  
Profondeur =  
Nombre de mètre linéaire d'exposition =

**Prix de l'emplacement :** 5€ le mètre linéaire d'exposition

**Besoin en eau :**  OUI  NON

**Besoin en électricité :**  OUI  NON

Nombre de prises et puissance (voltage et ampérage) :

**Merci de renseigner obligatoirement la puissance souhaitée**

**Montant total à régler :**

*Case réservée à l'administration*

Fait à : .....

Signature :

Le : .....

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- un justificatif d'inscription au registre de commerce de la chambre du Commerce et de l'industrie, ou au registre des artisans de la chambre des métiers, ou au registre des associations du Tribunal d'Instance. S'il y a un conjoint collaborateur la mention « conjoint » doit apparaître sur le justificatif ;
- une attestation d'assurance.

Concernant les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe :

- une photocopie de la carte justifiant la possibilité d'exercer l'activité de non sédentaire (validée tous les deux ans par les services préfectoraux) ou pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, une photocopie de l'attestation provisoire (valable 1mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Concernant les professionnels n'ayant pas de domicile ou une résidence fixe :

- une photocopie ou présentation du livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans ;
- Pour les professionnels n'ayant pas de domicile fixe, qui ont des salariés, leur est demandé la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou l'attestation provisoire de leur employeur ainsi que la photocopie d'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois.

Concernant les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels :

- une photocopie de tous les documents permettant d'attester de leur qualité et faisant foi ;
- une photocopie d'une attestation des services fiscaux justifiant de la profession de producteur agricoles exploitants ;
- tous documents permettant aux pêcheurs d'attester de leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des affaires maritimes.